

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2014

OBJECTIFS RÉGIONAUX DE DÉPENSES D'ASSURANCE MALADIE - (N° 13)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL11

présenté par
M. Door, rapporteur

ARTICLE 3

Rédiger ainsi les alinéas 8 et 9 :

"Le dernier alinéa est complété par les mots suivants :

", qui ne peut intervenir qu'après le vote de la part de cet objectif consacrée au Fonds d'intervention régional."

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence. Cet amendement permet au Parlement de procéder à un vote distinct sur la part de l'ONDAM consacrée au FIR avant de procéder au vote de l'ONDAM, qui lui-même est distinct du vote de la des objectifs de dépense par branche des régimes obligatoires de base.